

**FOIRE AUX QUESTIONS
PORTANT SUR L'EXAMEN DE FRANÇAIS
DESTINÉ
AUX CANDIDATES ET AUX CANDIDATS
AUX ORDRES PROFESSIONNELS**

Service de l'évaluation du français pour les ordres professionnels

QUESTIONS

1. Informations importantes concernant la COVID-19 4
2. J'ai appris que je devais passer un examen de français pour devenir membre d'un ordre professionnel. Que dois-je faire pour m'inscrire à l'examen? 4
3. Puis-je être exemptée ou exempté de l'examen de français de l'Office? 5
4. Quand et où se tiennent les examens? 5
5. Combien de temps dure l'examen?..... 6
6. Combien coûte l'inscription à l'examen? 6
7. Quelle est l'adresse de l'Office? Comment faire pour m'y rendre? 6
8. Y a-t-il des stationnements à proximité du bureau de l'Office? 6
9. Puis-je passer l'examen à distance? 6
10. Comment puis-je connaître la date et l'heure de mon examen de français? 7
11. Comment puis-je annuler ou reporter mon examen?..... 7
12. J'ai déjà passé l'examen de l'Office, mais je ne l'ai pas réussi. Comment puis-je m'inscrire à nouveau pour passer l'examen? 7
13. Comment puis-je vous faire part de mon changement d'adresse? 7
14. Comment puis-je vous signaler une erreur d'orthographe dans mon nom? 7
15. Quand recevrai-je mes résultats à l'examen de français de l'Office?..... 8
16. Quel est le contenu de l'examen?..... 8
17. Quels sont les critères d'évaluation de l'examen?..... 8
18. Qui évalue mes compétences en français oral et écrit lors de l'examen de l'Office? 9
19. Quels résultats dois-je obtenir pour réussir l'examen?..... 9
20. Qu'arrive-t-il si je ne réussis pas l'examen?..... 9
21. Que dois-je apporter à l'examen? A-t-on droit à un dictionnaire ou à des documents? 9
22. L'Office fournit-il des ressources pédagogiques pour se préparer à l'examen de français?..... 10
23. L'Office offre-t-il des cours de français ?..... 10
24. Puis-je passer l'examen de l'Office dans une autre langue que le français? 10

25.	J'ai une limitation ou un handicap physique, psychologique ou émotionnel. Comment puis-je faire une demande d'adaptation pour l'examen de français?.....	10
26.	Pourrai-je avoir une rétroaction afin de comprendre mes erreurs?.....	11
27.	Puis-je consulter ma copie d'examen d'expression écrite?	11
28.	Comment faire une demande de révision de résultats?	11
29.	J'ai fait une demande de révision de résultats. Quelles sont les modalités de cette réévaluation?.....	11
30.	Y a-t-il des examens de français équivalents à l'examen de français de l'Office?.....	12
31.	J'ai réussi l'examen de français de l'Office. Puis-je être exemptée ou exempté du test d'évaluation du français que je dois passer dans le cadre de mon processus d'immigration au Québec?	12
32.	Durant combien de temps l'attestation de connaissance du français est-elle valide?12	
33.	Que faire si j'ai perdu mon attestation de connaissance du français délivrée par l'Office?.....	12
34.	Que faire si j'ai déjà une attestation de connaissance du français délivrée par l'Office et que je souhaite faire partie d'un autre ordre professionnel?	13
35.	Mes compétences professionnelles sont-elles évaluées au cours de l'examen de français?.....	13

1. Informations importantes concernant la COVID-19

Des mesures de prévention qui respectent les recommandations de l'Institut national de la santé publique du Québec et de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ont été mises en place afin d'assurer la santé et la sécurité de la clientèle et du personnel.

- Les personnes présentant des symptômes de grippe ou de gastroentérite ou des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19 ou les personnes ayant été en contact avec des personnes présentant ces symptômes dans les 14 jours précédant la date de l'examen ne seront pas autorisées à entrer dans nos locaux.
 - symptômes de la grippe ou de la gastroentérite : www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/grippe-rhume-et-gastro;
 - symptômes de la COVID-19 : www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus.
- Des mesures de distanciation physique ont été mises en place afin que les personnes candidates puissent respecter une distance minimale de deux mètres entre elles de leur entrée dans nos locaux à leur sortie de ceux-ci.
- Le port du couvre-visage est obligatoire pour l'ensemble du personnel de l'Office ainsi que pour les visiteuses et les visiteurs qui doivent circuler dans le hall d'entrée, dans l'aire d'accueil ou dans les ascenseurs qui desservent les bureaux de l'Office.
- Les examens se tiendront en groupes restreints, et le nombre maximal de personnes par séance d'examen sera limité à quatre personnes.
- Le nettoyage des mains à l'arrivée et à la pause sera obligatoire.
- Les salles d'examen et les salles d'attente ont été réaménagées et seront désinfectées après chacune des séances.
- Les candidates et les candidats doivent apporter leurs propres crayons de plomb (crayons à mine), leur surligneur et leur gomme à effacer.
- L'horaire des séances d'examen a été revu afin qu'aucune séance ne commence à la même heure, de manière à limiter le nombre de personnes présentes à l'accueil en même temps.

2. J'ai appris que je devais passer un examen de français pour devenir membre d'un ordre professionnel. Que dois-je faire pour m'inscrire à l'examen?

Pour vous inscrire à l'examen, vous devez remplir le formulaire dynamique disponible sur le site Web de l'Office au www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/documents/formulaire-inscription-examen-francais.pdf.

Il vous est également possible de demander ce formulaire à l'ordre professionnel auquel vous voulez appartenir ou, si vous êtes une étudiante ou un étudiant, au bureau du registraire de l'établissement où vous étudiez.

Remplissez la première partie du formulaire et envoyez-le, par courriel, à l'ordre professionnel ou au bureau du registraire de l'établissement où vous étudiez, selon le cas. La représentante ou le représentant de l'ordre ou de l'établissement d'enseignement transmettra votre formulaire à l'Office après l'avoir signé.

Dès la réception de votre demande, vous serez inscrite ou inscrit à l'examen et vous recevrez, dans un délai de trois mois ou moins, une lettre de convocation à l'examen indiquant l'heure, la date et l'endroit où celui-ci aura lieu.

3. Puis-je être exemptée ou exempté de l'examen de français de l'Office?

L'Office n'a pas le pouvoir d'exempter une personne : c'est l'ordre professionnel auquel elle souhaite appartenir qui peut le faire.

Si vous croyez être admissible à une exemption, vous devez soumettre une demande à l'ordre professionnel duquel vous voulez être membre afin qu'il vérifie si vos études ou vos diplômes vous permettent d'être exemptée ou exempté de l'examen de français de l'Office selon les critères énoncés dans l'article 35 de la *Charte de la langue française*. Cet article se lit comme suit :

35. Les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis qu'à des personnes qui ont de la langue officielle une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession.

Une personne est réputée avoir cette connaissance si :

1° elle a suivi, à temps plein, au moins trois années d'enseignement de niveau secondaire ou postsecondaire dispensé en français;

2° elle a réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou de la cinquième année du cours secondaire;

3° à compter de l'année scolaire 1985-1986, elle obtient au Québec un certificat d'études secondaires.

Dans les autres cas, une personne doit obtenir une attestation délivrée par l'Office québécois de la langue française ou détenir une attestation définie comme équivalente par règlement du gouvernement.

Le gouvernement peut, par règlement, fixer les modalités et les conditions de délivrance d'une attestation par l'Office, établir les règles de composition d'un comité d'examen devant être formé par l'Office, pourvoir au mode de fonctionnement de ce comité et établir des critères et un mode d'évaluation de la connaissance du français appropriée à l'exercice d'une profession ou d'une catégorie de professions.

4. Quand et où se tiennent les examens?

Les examens ont lieu durant les heures d'ouverture au bureau de l'Office de Montréal, au 125, rue Sherbrooke Ouest. Vous trouverez le calendrier des séances d'examen au www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html.

Vous recevrez par la poste une lettre de convocation vous indiquant la date et l'heure de votre examen.

Tous les examens se déroulent à Montréal.

5. Combien de temps dure l'examen?

L'examen complet dure environ trois heures. Il se déroule dans un contexte d'évaluation dynamique et significatif qui vise à favoriser les échanges entre collègues d'une même profession. Les candidates et les candidats passant l'examen doivent lire, échanger et écrire dans le cadre d'une étude de cas inspirée par les réalités de leur futur milieu professionnel.

L'examen comporte quatre parties et est divisé comme suit :

- l'activité de compréhension de l'écrit (environ 15 minutes);
- l'activité de compréhension orale et d'expression orale en groupe (environ 20 à 60 minutes);
- l'activité d'expression écrite (60 minutes);
- l'activité de compréhension orale et d'expression orale individuelle (environ 15 minutes).

Une pause de 10 minutes vous sera accordée entre les deux premières parties de l'examen et les deux suivantes. Il est interdit de sortir de l'édifice durant la pause.

6. Combien coûte l'inscription à l'examen?

L'inscription à l'examen est gratuite.

7. Quelle est l'adresse de l'Office? Comment faire pour m'y rendre?

Les examens de français se tiennent dans l'un des bureaux de l'Office. Celui-ci est situé à Montréal, au 125, rue Sherbrooke Ouest. Ce bureau se trouve à proximité de la station de métro Place-des-Arts.

8. Y a-t-il des stationnements à proximité du bureau de l'Office?

Il existe quelques parcs de stationnement payant à proximité du bureau de l'Office à Montréal.

Notez que vous ne pourrez pas sortir pendant l'examen, notamment pour mettre de l'argent dans le parcomètre.

Si vous souhaitez venir à l'Office en voiture le jour de votre examen, nous vous déconseillons d'utiliser un parcomètre.

9. Puis-je passer l'examen à distance?

Non, il n'est pas possible de passer l'examen à distance.

10. Comment puis-je connaître la date et l'heure de mon examen de français?

La date et l'heure de votre examen de français sont indiquées dans votre lettre de convocation, que vous recevrez par la poste quelques semaines avant votre examen.

11. Comment puis-je annuler ou reporter mon examen?

Vous pouvez annuler ou reporter votre examen en envoyant un courriel à l'adresse oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca ou en téléphonant au 514 873-4734. Indiquez clairement votre nom complet, votre numéro de dossier, la date de votre examen et vos disponibilités, si cela est nécessaire.

12. J'ai déjà passé l'examen de l'Office, mais je ne l'ai pas réussi. Comment puis-je m'inscrire à nouveau pour passer l'examen?

Vous pouvez inscrire votre nom sur la liste d'attente pour passer l'examen en envoyant un courriel à l'adresse oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca ou en téléphonant au 514 873-4734. Indiquez clairement votre nom complet et votre numéro de dossier.

Notez qu'un délai réglementaire de trois mois à partir de la date de votre dernier examen doit être respecté avant que vous puissiez vous présenter à l'examen à nouveau.

13. Comment puis-je vous faire part de mon changement d'adresse?

Pour signaler un changement d'adresse, vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca ou téléphoner au 514 873-4734, en indiquant clairement votre nom complet, votre numéro de dossier et votre nouvelle adresse complète.

Vous pouvez également signaler votre changement d'adresse le jour de votre examen.

14. Comment puis-je vous signaler une erreur d'orthographe dans mon nom?

Pour signaler une erreur d'orthographe dans votre nom, vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca ou téléphoner au 514 873-4734, en indiquant clairement votre nom complet, votre numéro de dossier et l'erreur à corriger dans votre nom.

Vous pouvez également nous signaler une erreur dans votre nom le jour de votre examen.

15. Quand recevrai-je mes résultats à l'examen de français de l'Office?

Vous recevrez par la poste une lettre contenant vos résultats dans les dix jours ouvrables suivant la passation de l'examen. L'Office transmettra également vos résultats à votre ordre professionnel et à l'Office des professions.

L'Office ne transmet pas les résultats de l'examen par téléphone, afin de préserver la confidentialité des dossiers.

16. Quel est le contenu de l'examen?

L'information relative au contenu de l'examen est présentée dans le *Guide d'information sur l'examen de français de l'Office québécois de la langue française*, accessible au www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/documents/guide-information-nouvel-examen.pdf.

17. Quels sont les critères d'évaluation de l'examen?

Les éléments suivants sont évalués au cours des activités de compréhension orale et d'expression orale :

- la pertinence de l'information transmise;
- la qualité des interventions;
- la justesse du vocabulaire (termes spécialisés et généraux);
- la qualité de la prononciation (articulation des sons et débit);
- le respect des règles de syntaxe;
- le respect des règles de conjugaison;
- l'adaptation du discours.

Les éléments suivants sont évalués au cours des activités de compréhension écrite et d'expression écrite :

- la suffisance des idées;
- la pertinence des idées;
- la cohérence du texte;
- la justesse du vocabulaire (termes spécialisés et généraux);
- le respect des règles de syntaxe;
- le respect des règles de conjugaison;
- le respect des règles d'accord dans le groupe nominal (GN);
- le respect de l'orthographe d'usage.

Toute l'information relative au contenu de l'examen est présentée dans le *Guide d'information sur l'examen de français de l'Office québécois de la langue française*, accessible au www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/documents/guide-information-nouvel-examen.pdf.

18. Qui évalue mes compétences en français oral et écrit lors de l'examen de l'Office?

Les compétences en français sont évaluées par une équipe de conseillères et de conseillers en évaluation travaillant au Service de l'évaluation du français pour les ordres professionnels de l'Office.

19. Quels résultats dois-je obtenir pour réussir l'examen?

Pour réussir l'examen, vous devez atteindre, à l'oral comme à l'écrit, le niveau de compétence 1, 2 ou 3.

Les niveaux de compétence sont présentés dans le *Guide d'information sur l'examen de français de l'Office québécois de la langue française*, accessible au www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/documents/guide-information-nouvel-examen.pdf.

20. Qu'arrive-t-il si je ne réussis pas l'examen?

En cas d'échec, vous pouvez reprendre l'examen, et ce, autant de fois que nécessaire. Cependant, entre deux essais, vous devez respecter le délai réglementaire de trois mois.

21. Que dois-je apporter à l'examen? A-t-on droit à un dictionnaire ou à des documents?

En raison du contexte sanitaire imposé par la pandémie de coronavirus, de nouvelles mesures ont été mises en place afin de rendre la passation de l'examen sécuritaire. Pour ce faire, il vous est désormais demandé d'apporter vos propres crayons de plomb (crayons à mine) ainsi que le surligneur et la gomme à effacer dont vous aurez besoin au cours de l'examen.

Les dictionnaires, les livres, les traducteurs, les ordinateurs, les tablettes, l'équipement d'enregistrement ou de photographie, les notes, les écouteurs, les téléphones cellulaires ou autres moyens de communication sans fil ainsi que tous les autres supports susceptibles de vous venir en aide ne sont pas autorisés dans la salle d'examen. Les contenants opaques et les étuis à crayons sont également interdits. Aussi, nous vous demandons de ne pas utiliser votre téléphone une fois que vous aurez désinfecté vos mains.

Cependant, n'oubliez pas d'apporter une pièce d'identité avec photo et signature pour que votre identité soit vérifiée au début de l'examen. Seuls les documents valides suivants sont acceptés :

- permis de conduire du Québec;
- carte d'assurance maladie;
- passeport.

Si vous ne possédez aucun des documents valides mentionnés, veuillez communiquer avec l'Office avant le jour de votre examen en envoyant un courriel à l'adresse oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca ou en téléphonant au 514 873-4734. Indiquez clairement votre nom complet et votre numéro de dossier.

22. L'Office fournit-il des ressources pédagogiques pour se préparer à l'examen de français?

L'Office met à votre disposition certains outils, comme des capsules grammaticales et des vocabulaires spécialisés touchant différents domaines professionnels, qu'il a conçus pour vous aider à mieux vous préparer à l'examen de français. Pour consulter ces ressources, visitez la section Ressources et matériel pédagogique du site Web de l'Office au www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html.

Par ailleurs, vous pouvez également consulter une liste de ressources numériques externes établie par l'Office au www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/documents/liste-ressources.pdf.

23. L'Office offre-t-il des cours de français ?

L'Office n'offre pas de cours de français. Si vous désirez apprendre le français ou perfectionner votre connaissance de cette langue, vous pouvez notamment vous adresser à l'un des établissements répertoriés dans la liste que l'Office met à votre disposition. Cependant, celle-ci n'est ni officielle ni exhaustive. Vous pouvez consulter cette liste au www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/cours/liste_cours.pdf.

De plus, l'Office publie la liste des établissements partenaires avec lesquels il a conclu des ententes en vue de concevoir des cours de français ayant pour objectif d'aider les candidates et les candidats à se préparer à l'examen de français de l'Office. Cette liste est accessible au www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/documents/Liste-des-partenaires.pdf.

24. Puis-je passer l'examen de l'Office dans une autre langue que le français?

Non. L'examen de français de l'Office se déroule entièrement en français. Toutes les consignes sont également données en français.

25. J'ai une limitation ou un handicap physique, psychologique ou émotionnel. Comment puis-je faire une demande d'adaptation pour l'examen de français?

Si vous avez une limitation ou un handicap physique, psychologique ou émotionnel pouvant vous désavantager par rapport aux autres candidates et candidats dans le cadre de l'examen, veuillez l'indiquer sur votre formulaire d'inscription. Vous pouvez aussi envoyer un courriel à l'adresse oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca ou téléphoner au 514 873-4734, en indiquant votre nom complet et votre numéro de dossier.

Par la suite, l'Office vous contactera pour vous demander les pièces justificatives nécessaires et pour déterminer les mesures d'adaptation auxquelles vous pourriez avoir droit lors de l'examen.

26. Pourrai-je avoir une rétroaction afin de comprendre mes erreurs?

Dans les dix jours ouvrables suivant la passation de l'examen, une lettre indiquant vos résultats à l'examen vous sera acheminée par la poste. Vous recevrez également une rétroaction vous permettant de prendre connaissance des aspects à améliorer.

Vous ne recevrez pas de rétroaction au sujet de la compétence orale si vous ne participez pas à l'activité de compréhension orale et à celle d'expression orale. Vous ne recevrez pas de rétroaction au sujet de la compétence écrite si vous ne participez pas à l'activité d'expression écrite.

27. Puis-je consulter ma copie d'examen d'expression écrite?

Si vous êtes en situation d'échec, vous pouvez faire une demande pour consulter votre copie d'examen d'expression écrite évaluée en envoyant un courriel à l'adresse oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca ou en téléphonant au 514 873-4734. Indiquez clairement votre nom complet et votre numéro de dossier.

Notez que vous ne pouvez photocopier ou photographier votre copie d'examen. Vous pouvez toutefois prendre des notes au sujet de vos erreurs.

28. Comment faire une demande de révision de résultats?

Vous pouvez faire une demande de révision de résultats dans le mois qui suit la réception de la lettre contenant vos résultats.

Vous devez alors faire parvenir une demande écrite par courriel, à oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca, ou par la poste, à l'adresse suivante :

Service de l'évaluation du français pour les ordres professionnels
Office québécois de la langue française
125, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X4

Dans votre demande, indiquez votre nom complet, votre numéro de dossier, la date de votre examen et les résultats que vous avez obtenus.

L'Office vous informera de la décision au sujet de la révision par écrit dans les deux semaines suivant la réception de votre demande.

29. J'ai fait une demande de révision de résultats. Quelles sont les modalités de cette réévaluation?

À la réception de votre demande de révision de résultats, votre examen est transmis à une conseillère ou à un conseiller en évaluation autre que la personne qui avait initialement évalué votre examen.

Une nouvelle évaluation de votre examen est alors effectuée. Les résultats obtenus lors de ce processus peuvent être identiques aux précédents ou différents de ceux-ci.

Si les nouveaux résultats de votre examen sont différents, ceux-ci seront inscrits à votre dossier. Si les nouveaux résultats sont identiques, aucun changement ne sera apporté à votre dossier.

L'Office vous informera de la décision au sujet de la révision par écrit dans les deux semaines suivant la réception de votre demande.

30. Y a-t-il des examens de français équivalents à l'examen de français de l'Office?

En ce qui touche la délivrance de l'attestation de connaissance du français en vertu de l'article 35 de la *Charte de la langue française*, aucun examen de français ne peut prétendre être un équivalent de l'examen de français de l'Office.

31. J'ai réussi l'examen de français de l'Office. Puis-je être exemptée ou exempté du test d'évaluation du français que je dois passer dans le cadre de mon processus d'immigration au Québec?

L'examen de français de l'Office ne peut pas remplacer un test d'évaluation du français exigé dans le cadre du processus d'immigration au Québec.

Par exemple, si vous devez passer le Test de français international (TFI) ou le Test de connaissance du français pour le Québec (TCF-Québec), l'attestation de connaissance du français délivrée par l'Office ne peut pas vous en exempter.

32. Durant combien de temps l'attestation de connaissance du français est-elle valide?

Une fois délivrée, l'attestation de connaissance du français est valide à vie.

33. Que faire si j'ai perdu mon attestation de connaissance du français délivrée par l'Office?

Si votre attestation de connaissance du français est perdue ou abîmée, l'Office ne pourra pas vous en faire parvenir une nouvelle. Cependant, si vous en faites la demande, l'Office pourra communiquer avec votre ordre professionnel pour confirmer que vous avez bel et bien réussi l'examen de français. Il sera également possible de confirmer votre réussite de l'examen par courriel.

34. Que faire si j'ai déjà une attestation de connaissance du français délivrée par l'Office et que je souhaite faire partie d'un autre ordre professionnel?

L'examen de français de l'Office mesure votre habileté à communiquer en français dans l'exercice de votre profession.

Si vous possédez déjà une attestation de connaissance du français délivrée par l'Office et que vous désirez faire partie d'un ordre professionnel différent, vous devez demander à l'ordre auquel vous souhaitez vous joindre de communiquer avec l'Office.

35. Mes compétences professionnelles sont-elles évaluées au cours de l'examen de français?

Non. Seules vos compétences langagières en français sont évaluées dans le cadre de l'examen de français de l'Office.

Il est toutefois nécessaire de maîtriser le vocabulaire spécialisé en français qui est associé à votre profession.